



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2020

05160 PONTIS  
Tel : 04.92.44.26.94  
[mairiedepontis@wanadoo.fr](mailto:mairiedepontis@wanadoo.fr)  
[www.pontis.fr](http://www.pontis.fr)

- Monsieur le Maire ouvre la séance à **19h09** et constate que le quorum est atteint.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Camille BOQUELET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2020

La séance est ouverte à **19h09**

*Monsieur le maire demande de rajouter une délibération sur les tarifs des concessions : Les conseillers acceptent à l'unanimité.*

Monsieur le Maire,

**PROPOSE** l'embauche d'un saisonnier(ère) en qualité d'Adjoint d'Animation Territorial (indice Brut 350 majoré 327) du 29 juin au 31 août 2020 sur la base de 35 heures par semaine. Il informe qu'après l'avis du CDG04, il n'y a pas lieu de modifier le tableau des emplois du fait que l'embauche pour le musée est temporaire pour une durée de deux mois. En conséquence, une simple délibération suffit.

**RAPPELLE** que la gestion du musée revient directement à la mairie. Celui-ci sera ouvert du 1er juillet au 31 août. Pour donner vie et dynamiser la place du village, il est proposé d'ouvrir, pour les deux mois, une petite buvette tenue par l'animateur(trice) du musée. Il s'agit d'un débit de boisson temporaire en application de l'article L 334-2 qui autorise la vente de boissons des 1er et 3ème groupe, c'est-à-dire :

- les boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc. et

- les boissons fermentées non distillées telles que vin, bière, ainsi que les vins doux naturels, crèmes de cassis, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur (définies à l'article L 3321-1)

Compte tenu de la faible recette des années antérieures, l'entrée du musée sera gratuite

En conséquence, (en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : animation et gestion de la buvette ;

**Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **DECIDE** le recrutement d'un agent à la fonction d'Adjoint d'Animation à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00. Il devra justifier d'une compétence en matière de tourisme. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 327 du grade de recrutement d'adjoint d'animation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **APPROUVE** l'ouverture d'un débit de boissons temporaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'embauche et aux démarches liées au musée et sa buvette
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

*Madame BOQUELET propose de modifier les heures d'ouverture du musée afin d'ouvrir pendant l'heure du repas et de vendre des produits locaux et bio. L'idée est d'ouvrir plus tard le matin et fermer plus tôt le soir. Les conseillers acceptent à l'unanimité.*

## 2 : TARIFICATION DES PRODUITS EN VENTE A LA BUVETTE DU MUSEE DE L'ECOLE D'ANTAN

Monsieur le Maire,

**INFORME** les membres du conseil municipal que la mise en place de la buvette au « musée de l'école d'antan » sera effective le 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020. Il est ainsi nécessaire de mettre en place la tarification des boissons et des produits en vente à la buvette du « musée de l'école d'antan ».

**PROPOSE** les tarifs suivants :

Grille de tarification		
Boissons	Sirop	1,00€
	Café/Thé	1,00€
	Eau (33cl)	1,00€
	Eau (75cl)	1.50€
	Jus de fruit bio (20cl)	1.50€
	Cannette sans alcool (33cl)	2,00€
	Cannette de bière (33cl)	2.50€
	Bière locale	3,50€
En-cas	Sucette	0,50€
	Chips	1,00€
	Biscuit	1,00€
	Compote	1.50€
	Glace à l'eau	1,00€
	Glace marque : « mini magnum »	1,50€
	Biscuit quadro praliné	0,50€
	Madeleine, petits écoliers	0,50€

*Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **APPROUVE** la tarification des boissons et des produits en vente à la buvette du musée de l'école d'antan.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la commune

*Monsieur le maire précise que du matériel a été acheté pour le musée et demande si on rachète une nouvelle tonnelle afin d'abriter du soleil. Les horaires d'ouverture du musée-buvette seront du lundi au dimanche de 10h30 à 17h30.*

## 3 : APPARTEMENTS COMMUNAUX : TARIFS DE LOCATION ANNUELLE.

Annule et remplace la délibération n° : 69/2014.

Monsieur le Maire,

**INFORME** que suite au départ des locataires, il convient de repasser une annonce pour la location du T3

**PROPOSE** de réévaluer les tarifs de locations annuelles pour les deux appartements :

La Lèbre, appartement de type T3	:	500 €/mois
Le Jas, appartement de type T2	:	380 €/mois

*Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés*

- **ACCEPTÉ** les tarifs tels que définis ci-dessus.
- **DIT** que les deux appartements pourront être indifféremment loués meublés ou non, sans différence de loyer ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce projet.

*Monsieur le maire, informe qu'il faut faire quelques réparations dans l'appartement avant de le relouer.*

#### **4 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** que l'article 1650 du code général des impôts instaure dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

*Soit* : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants

*Oùï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés*

- **DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms à proposer au service des finances locales dont il retiendra 6 titulaires et 6 suppléants.

##### Commissaires titulaires

CLEMENT Mickaël,  
KUENTZ Vincent  
SARRAZIN Christian  
CARLIN Mireille  
JAUBERT Bernard  
LOUISON Charles  
FLUCHERE Frédéric  
ROBORG Gilles  
LORETTE Pierre  
SAUNIER Sophie  
IMBERT Jean-Claude  
GINESTET Jean

##### Commissaires suppléants

LAGIER Elodie  
DOU Henri  
JOUBERT Georges  
CROMBEZ Vincent  
BORGIA Jean-Baptiste  
FERDINAND Jean-Marie  
FLUCHERE Mireille  
LORETTE Sanjay  
SBABO Pascal  
DE BONI Claude  
KUENTZ Rémi  
SAUNIER Robert

#### **5 : PROCEDURE ADMINISTRATIVE DE MISE EN CONFORMITE DES 4 CAPTAGES D'EAU POTABLE -1<sup>ERE</sup> PHASE**

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** aux membres du Conseil Municipal que la procédure administrative de mise en conformité des 4 captages d'eau potable est toujours en cours. La commune a obtenu pour cette opération une première subvention du Département de 12 800€ attribuée en 2014.

Cette opération n'a pas pu bénéficier de subvention de la part de l'Agence de l'eau qui a arrêté de financer ces procédures administratives en 2019.

Aussi, il convient de solliciter un financement complémentaire du Département selon le plan de financement suivant :

Coût total de la procédure de mise en conformité pour les 4 captages	39 000€HT
Montant de la subvention du Département votée en 2014	12 800€
Montant de la subvention complémentaire sollicitée auprès du Département	14 500€
Montant total des subventions	27 300€
Taux de financement final	70%

*Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés*

- **S'ENGAGE** à mener à son terme cette procédure,
- **APPROUVE** le plan de financement indiqué ci-dessus,
- **SOLLICITE** un financement complémentaire de 14 500€ auprès du Département,
- **DIT** que les dépenses sont prévues au budget primitif de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

#### **6 : PROCEDURE ADMINISTRATIVE DE MISE EN CONFORMITE DES 4 CAPTAGES D'EAU POTABLE – «2EME PHASE »**

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** aux membres du conseil municipal que la procédure administrative de mise en conformité des 4 captages d'eau potable « phase 2 », a besoin d'un accompagnement pour finaliser la procédure et la mise en œuvre des travaux et faire les aménagements demandés par l'hydrogéologue ainsi que gérer toutes les problématiques relatives à l'exploitation du service.

L'Agence Départemental 04, nous propose cette assistance pour un montant de 2 055,00€ TTC.

*Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés*

- **ACCEPTE** l'assistance pour un montant de 2 055,00€ TTC
- **DIT** que les dépenses sont prévues au budget primitif de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

*Monsieur le Maire propose aux conseillers de rencontrer le département après s'être imprégné des dossiers. Il fera également une information à l'ensemble des Pontissois.*

#### **7 : FIXATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE A L'EGARD DES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19.**

Le Maire,

**RAPPELLE** à l'assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel et en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des

sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible. Elle peut être versée en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

#### **CONSIDERANT :**

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

*Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- **DECIDE** du versement d'une prime exceptionnelle pour l'agent administratif de Pontis qui a été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront prévus au budget communal 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires

#### **8 : SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET DU CCAS – ANNEE 2020**

Monsieur le Maire,

**PROPOSE** au Conseil Municipal de verser une subvention de **2 882,03€** au budget du C.C.A.S. pour l'année 2020 comme suit :

Budget Commune - Section d'exploitation Dépense :

Article 657362 : 2 882,03€

Budget CCAS - Section d'exploitation Recette :

Article 7474 : 2 882,03€

*Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette subvention d'un montant de **2 882,03€** au budget du C.C.A.S pour l'année 2020.

Budget Commune - Section d'exploitation Dépense :

Article 657362 : 2 882,03€

Budget CCAS - Section d'exploitation Recette :

Article 7474 : 2 882,03€

#### **9 : REVISION DU BAIL DE LA SOCIETE DE CHASSE.**

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** au Conseil Municipal que :

⇒ La délibération du 10 septembre 1980 renouvelant pour une durée de 9 ans le Bail de la Société de Chasse

- de Pontis ;
- ⇒ L'avenant du 12 janvier 1991 instituant une reconduction tacite et fixant le montant du loyer à 100 francs ;
- ⇒ La délibération du 31 août 1996 acceptant la reconduction tacite du bail et portant le montant du loyer à 500 Francs à compter de l'année 1997 ;
- ⇒ L'acte administratif de location du droit de chasse en forêt communale de Pontis du 4 décembre 1996 concernant le bail de la Société de Chasse ;
- ⇒ La délibération du 29 septembre 2001 acceptant la reconduction tacite du bail et instituant une augmentation du loyer de 5% par an.
- ⇒ Suite aux augmentations annuelles de loyer de 5%, la société de chasse a réglé pour l'année 2019 la somme de 790,07€
- ⇒ Qu'il faut se prononcer sur la révision du loyer de la Société de Chasse ;
- ⇒ Qu'il faut entériner la clause de tacite reconduction

**INFORME** que suite à la demande de la société de chasse, il convient de revoir le loyer.

**PROPOSE** de porter pour l'année 2020, le loyer à 650,00€ sous réserve de fournir à la commune le bilan financier avant le 1er octobre. Sans ce bilan financier, le loyer sera maintenu à 790,07€.

*Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- **ACCEPTE** que le montant du loyer soit porté à 650 € pour l'année 2020 sous réserve de fournir avant le 1er octobre 2020 le bilan financier.
- **DIT** que faute de fournir ce bilan avant la date ci-dessus, le montant du loyer sera maintenu à 790,07€
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document si afférent.

## **10 : VOTE DES TROIS TAXES – ANNEE 2020**

Monsieur le Maire,

**INFORME** le Conseil Municipal que suite à la réception de l'état de notification des taux d'imposition des taxes locale pour l'année 2020, il convient de voter les taux de référence 2020 pour les taxes foncières bâti et les taxes foncières non bâti.

**INFORME** que le taux moyen communal de 2019 au niveau départemental est de 28,26 pour la Taxe Foncière (bâti) et de 65,92 pour la Taxe Foncière (non bâti)

**PROPOSE** d'établir les taux comme suit :

- Taxe Foncière (bâti) : **10,34%**
- Taxe Foncière (non bâti) : **55,10%**

*Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- **ACCEPTE** cette proposition pour l'année 2020
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal 2020 au chapitre 73 et à l'article 73111

## **11 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE M14– ANNEE 2020**

**VU** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif de l'exercice 2020 présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par chapitre :

**PROPOSE** d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020, tel qui est décrit ci-dessous. Le budget est équilibré en recettes et en dépenses au montant de :

- **Section de Fonctionnement** :
 

Dépenses	246 250,00€
Recettes	246 250,00€

- **Section d'Investissement :**

Dépenses	<u>173 685,00€</u>
Recettes	<u>173 685,00€</u>

*Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- **APPROUVE** le niveau de vote proposé :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du programme pour la section d'investissement

## **12 : TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES (délibération supplémentaire)**

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** au Conseil Municipal que compte tenu des travaux d'agrandissement du cimetière, il convient de délibérer sur les tarifs des concessions pour le nouveau cimetière.

La mairie a été sollicité à plusieurs reprises pour connaître les tarifs.

**PROPOSE :**

**Acquisition d'une concession :**

Caveau 3 pers	2,45m long/1,00m de large	30 ans	300€
Caveau 6 pers	2,45m long/1,90m de large	30 ans	500€

**RAPPELLE** que les frais d'entretien des concessions sont à la charge des propriétaires,

**DIT** que la durée des concessions, conformément à la législation, peut se renouveler à échéance.

**DIT** que des frais d'enregistrement seront de demandés par le service de la publicité foncière et de l'enregistrement.

*Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus.
- **DIT** que ces sommes seront encaissées à l'article 70311 du budget principal par émission de titres de recettes

La séance est levée à **22h20**

### Questions diverses :

*Il est rappelé que dans la perspective de l'arrivée prochaine ! de la fibre sur Pontis, nous devons baptiser les rues et numéroté chaque habitation. Dans un premier temps, les élus se sont répartis les différents hameaux afin de proposer des noms et la numérotation.*

*Monsieur le Maire : Les chevaliers*

*Monsieur Frédéric Fluchère : Fontbelle et la Rama*

*Monsieur Christian Sarrazin : Eglise*

*Monsieur Jean Ginestet : Sartres, l'adroit*

*Monsieur Jean Claude Imbert : Notaires*

*Monsieur Jean Marie Ferdinand : Chappas*